



Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine LE JEUNE, Chargée de mission cellule juridique**, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

*M. Lo*, le *19/01/2022*

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général



A *Picaville*, le *25.1.2022*

Signature du délégataire  
Mme Catherine LE JEUNE  
Chargée de mission cellule juridique





Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme LIOT Laurence, Directrice du Pôle de psychiatrie adulte Nord, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.


A St Lô, le 19/01/2022

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général



A St Lô, le 19/01/2022

Signature du délégataire  
Mme LIOT Laurence  
Directrice du Pôle de psychiatrie  
adulte Nord





Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Mme GUILLEMARD Emmanuelle, Chargée de mission DCH, Responsable de la Gestion Administrative des Usagers**, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A  le 19/01/2022

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général



A  le 24/01/2022

Signature du délégataire  
**Mme GUILLEMARD Emmanuelle**  
Chargée de mission DCH, Responsable de la  
Gestion Administrative des Usagers





Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme LEBRUN Isabelle, Directrice des Accompagnements Médico-Sociaux, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A St-Lô, le 19/01/2022

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général



A Picauville, le 24 janvier 2022

Signature du délégataire  
Mme LEBRUN Isabelle  
Directrice des Accompagnements  
Médico-Sociaux





Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Mme MARTIN-PREVEL Marthe**, Directrice des Ressources Internes, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A *S-10*, le *19/01/2022*

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général



A *S-10*, le *20/01/2022*

Signature du délégataire  
Mme MARTIN-PREVEL Marthe  
Directrice des Ressources Internes





Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

**Article 1 - Objet de la délégation :**

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 2 – Périmètre de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à Mme JOSSAUME Jeanne, Directrice de la Communication et des Nouveaux Usages Numériques, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

**Article 3 - Durée :**

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

**Article 4 - Publicité :**

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Établissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A  , le 19/01/2022

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général

A  , le 19/01/2022

Signature du délégataire  
Mme JOSSAUME Jeanne  
Directrice de la Communication et des  
Nouveaux Usages Numériques





Délégation de signature  
Soins psychiatriques sans consentement

Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Mme LEFRANC Valérie, Coordinatrice réhabilitation**, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A *XB*, le *19/01/2022*

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général

A *VL*, le *19 janvier 2022*

Signature du délégataire  
Mme LEFRANC Valérie  
Coordinatrice réhabilitation





Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme MOISANT Laetitia, Directrice des ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A St-Lô, le 19/01/2022  
Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général

A St-Lô, le 19/01/2022  
Signature du délégataire  
Mme MOISANT Laetitia  
Directrice des ressources Humaines





Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à M. HASLEY Franck, Directeur délégué aux prises en charge sanitaires, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégué. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégué.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégué et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Établissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

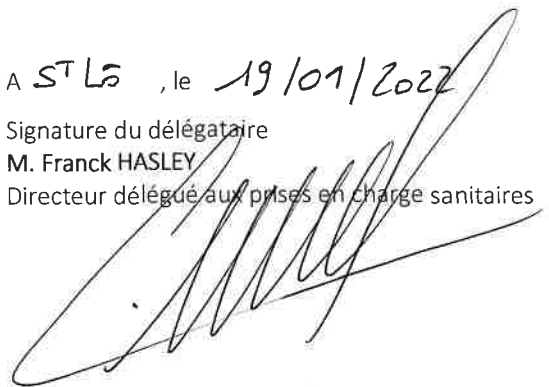
A S.L.S., le 19/01/2022

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général



A S.T.L.S., le 19/01/2022

Signature du délégué  
M. Franck HASLEY  
Directeur délégué aux prises en charge sanitaires





Délégation de signature  
Soins psychiatriques sans consentement

Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à M LEROUX-COYAU Simon, Directeur des Finances, de l'Audit & du Contrôle de gestion, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A S Lō , le 19/01/2022 .

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général



A S Lō , le 19/01/2022

Signature du délégataire  
M LEROUX-COYAU Simon  
Directeur des Finances, de l'Audit  
& du Contrôle de gestion





Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent DALMONT, Chef de Cabinet, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.


A St-Lô, le 19/01/2022

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général



A St-Lô, le 19/01/2022

Signature du délégataire  
M. Laurent DALMONT  
Chef de Cabinet





Délégation de signature  
Soins psychiatriques sans consentement

Monsieur Xavier BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général,  
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général en date du 3 octobre 2017 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la Loi N°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Mme. MAGIDS Aurélia**, Directrice du Centre Hospitalier, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des Soins Sans Consentement.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 1er janvier 2022, elle annule et remplace celle en date du 8 décembre 2021. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A *XL* , le *19/01/2022*

Signature du délégant  
M. Xavier BERTRAND  
Directeur Général



A *XL* , le *19/01/2022*

Signature du délégataire  
Mme. MAGIDS Aurélia  
Directrice du Centre Hospitalier

